

Motions adoptées à l'unanimité par la Section 64, le 10 février 2021

En raison des conditions sanitaires, la Section 64 du CNU a été contrainte d'adopter le mode distanciel pour sa session de qualifications et CRCT, tenue du 8 au 11 février 2021. Elle considère que ce mode d'organisation est inadapté et nuit à la qualité des échanges entre ses membres. Au vu de cette expérience, la section 64 tient clairement à ce que ce mode d'organisation reste exceptionnel. Elle demande donc au ministère d'adapter le calendrier des sessions afin de permettre aux sections d'assurer l'ensemble de leurs travaux en présentiel tout en garantissant la sécurité sanitaire de leurs membres.

La Section 64 du CNU tient à exprimer à nouveau son mécontentement face à la loi LPR et en particulier l'article 5 qui dispense de qualification les maîtres de conférences candidats sur des postes de professeur. Afin de garantir la qualité disciplinaire des recrutements, mais aussi d'écartier les risques possibles de localisme, la Section 64 appelle les établissements à ne pas participer à l'expérimentation pour les postes de maître de conférences et demande au ministère de préserver un niveau de reconnaissance nationale dans les futures procédures de recrutement des enseignants-chercheurs.

La Section 64 du CNU constate et déplore une nouvelle fois le faible nombre de CRCT disponibles. Elle demande une augmentation significative de ces congés afin d'offrir à chaque enseignant-chercheur l'opportunité de dynamiser son implication dans sa mission de recherche. Elle demande aussi que soit prioritairement reconnu, et mis en application dans les meilleurs délais, un dispositif facilitant le retour après un congé de maternité prolongé.